

# L'INSTITUT FÉNELON

CHEF D'ÉTABLISSEMENT COORDINATEUR : Lionel LEANDRI-VENDEUVRE

Secrétariat de direction : Sophie TORREBORRE

## ★ PASTORALE

Adjointe : Isabelle MILLET

## ★ SANTÉ SCOLAIRE

Infirmière : Déborah ELLAK

## ★ ÉCOLE

Chef d'établissement : Hervé DE CROZALS

Adjointe de direction Ecole : Séverine KASTLER

Adjointe de direction Section Inter. : Maud SAVARY

Responsable de vie scolaire : Ophélie BEL

Secrétariat : Cécile DEMANDOLS

### MATERNELLE :

- 6 Classes (2 par niveau)
- RA (Regroupement d'Adaptation)
- Dispositif UPE2A
- Section Internationale Britannique à partir de la MS

### ÉLÉMENTAIRE :

- 20 Classes (4 classes par niveau)
- RA (regroupement d'adaptation)
- Dispositif UPE2A
- Section Internationale Britannique du CP au CM2
- Anglais+ (*Hors temps scolaire pour les élèves francophones*)
- Ateliers théâtre

## ★ COLLÈGE (6<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup>)

Directeur des études : Frédéric BERNARDEAU

Adjointe de direction Section Inter. : Maud SAVARY

CPE : Benoît MOTTET

Référente école inclusive 6<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup>: Marion COLOMBAT

Secrétariat : Sarah BEN HAMOU

- 21 Classes (7 par niveau)
- Section Internationale Britannique
- Dispositif ULIS
- Classe Langue et Culture Européenne (Anglais)
- Classe à horaires aménagés
- Classe option théâtre

## ★ LYCÉE (3<sup>e</sup> à Terminale)

Directrice des études : Alexandra PLAUT

Adjointe de direction 3<sup>e</sup>/2<sup>nd</sup> : Alexia MUET-BOURDIER

Adjointe de Direction Section Inter. : Maud SAVARY

CPE : Christophe ARCHER

Référente école inclusive 6<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> : Marion COLOMBAT

Secrétariat : Ginette VETTORETTI

- 28 Classes (7 par niveau)

### ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

- **Langues** : Anglais / Espagnol / Italien / Allemand
- **Options 2<sup>ndes</sup>** : Latin / Management-Gestion
- **Options BAC** : Latin / Droit & grands enjeux du monde contemporain / Maths experts / Maths complémentaires
- **Spécialités BAC** : Anglais Monde Contemporain / Histoire-Géographie, Géopolitique et Sciences Politiques / Humanités, Littérature et Philosophie / Anglais Monde Contemporain / Mathématiques / Numériques et sciences informatiques / Physique-chimie / Sciences et Vie de la Terre / Sciences Économiques et Sociales

### ENSEIGNEMENT INTERNATIONAL : BFI

- Section internationale britannique, mêmes options au BAC (sauf latin), mêmes langues et mêmes spécialités (sauf AMC)

### ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE : STMG

- **Langues** : Anglais / Espagnol / Italien / Allemand
- Sciences et Technologies du Management et de la Gestion / Spécialités Mercatique / Gestion et Finance

## ★ ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Directrice des études : Alexandra PLAUT

Secrétariat : Carine CHARRIER

- BAC+2 : BTS CJN / BTS CI / BTS NDRC / BTS GPME
- BAC+3 : Licence Commerce, Vente et Marketing Digital  
BA Hons Global Business
- BAC+5 : Mastère Management des Achats et Approvisionnement

Plus d'infos : [www.institut-fenelon.org](http://www.institut-fenelon.org)



# Résumé pratique de LA VIE SUR LE SITE DU LYCÉE (de la 3<sup>e</sup> à la Terminale)

## CONTACTS

Vie scolaire : 04 93 40 69 55 - Accueil Général : 04 93 40 60 59

Conseiller Principal d'Éducation : Christophe ARCHER (Contact courriel via Ecole Directe)

### > JE SUIS EN RETARD OU ABSENT

Mon/mes responsable(s) prévien(en)t le lycée en envoyant un message Ecole Directe aux adresses suivantes :

**@absences-3EME, @absences-2ND, @absences-1ERE, @absences-TERM**

En cas d'oubli, un SMS leur sera envoyé les invitant à se rendre sur École Directe avec leurs identifiants dans mon onglet « Vie Scolaire » pour enregistrer la justification

### > JE PRÉSENTE UNE INAPTITUDE EN EPS

Je ne suis en aucun cas dispensé(e) de présence en cours (Cf : règlement intérieur)

### > JE SUIS MALADE OU JE ME BLESSE

Accompagné(e) par un autre élève, je vais à l'infirmerie. Ma famille sera prévenue, si nécessaire.

### > JE SUIS EXCLU(E) DE COURS

Accompagné(e) par un élève désigné par l'enseignant, je me présente au bureau du Conseiller Principal d'Éducation. L'exclusion est signifiée à mon/mes responsable(s) par Ecole Directe.

### > J'AI UNE RETENUE

Je suis convoqué(e) par la Vie Scolaire et mon/mes responsable(s) en sont informé(s) via Ecole Directe.

### > JE PERDS UN OBJET

Je le signale immédiatement à mon surveillant référent.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## PRÉAMBULE

**Au nom du respect des autres et de soi-même, nous demandons à chaque élève :**

- de ne promouvoir ou revendiquer aucune opinion politique, que ce soit par écrit, à l'oral ou par l'intermédiaire de sa tenue vestimentaire
- de n'arburer aucun signe ostentatoire, d'appartenance idéologique ou religieuse.
- d'être attentif au bien-être de chacun,
- de refuser la violence sous toutes ses formes,
- de faire preuve de respect envers les autres,
- de respecter le droit à l'image et les règles concernant l'utilisation des téléphones portables
- de respecter le travail des autres,
- de venir en classe avec une tenue correcte et adaptée,
- de donner le meilleur de soi-même.

**Au nom de la sécurité et de l'application du plan VIGIPIRATE en cours, nous demandons :**

- de respecter les consignes données pour les entrées et les sorties, et d'éviter les rassemblement d'élèves devant l'établissement
- de ne pas rester dans les couloirs au moment des récréations, d'éviter les courses et les bousculades dans les escaliers et de rester sur les cours de récréation.

**Au nom du respect des biens, nous demandons :**

- de respecter l'environnement,
- de maintenir en l'état les bâtiments, mobilier et livres scolaires,
- de participer au maintien de la propreté des classes,
- de respecter les affaires des autres.

**Au nom de l'engagement, chaque élève pourra :**

- agir pour le bien-être et la réussite de sa classe, se présenter à la fonction de délégué
- agir pour la protection de l'environnement en se présentant à la fonction d'éco-délégué,
- participer à la vie de son établissement en apportant sa créativité et ses qualités dans les activités artistiques, sportives ou les actions de solidarité,
- participer à la vie de la communauté chrétienne.

*Dans tous les cas nous invitons chaque élève à faire preuve de générosité  
en donnant de son temps et de son enthousiasme pour les autres.*

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## I - INFORMATIONS PRATIQUES

### A ENTRÉES ET SORTIES

**1. L'ACCUEIL DES ÉLÈVES** est ouvert de 07H30 à 18H00, du lundi au vendredi et de 7H30 à 13H00 le mercredi.

**2. Sauf avis contraire de la famille, les heures d'entrée et de sortie des élèves dans l'établissement varient en fonction de leur emploi du temps.**

### 3. LES SORTIES

Quel que soit le niveau de classe, sauf avis contraire de la famille signifié par mail, au CPE, en début d'année scolaire :

**3.1** Par défaut, tous les élèves du site (3<sup>ème</sup> à Terminale) sont autorisés à quitter l'établissement pendant la pause méridienne, avant ou après leur repas, ainsi qu'à la fin de chaque demi-journée après la dernière heure de cours prévue dans l'emploi du temps. Quel que soit le niveau de classe, tous les élèves devront présenter leur carte de sortie au surveillant présent à la loge. En cas d'oubli, les élèves devront patienter le temps des vérifications d'usage.

Les parents conservent la possibilité de ne pas autoriser leur enfant à sortir sur la pause méridienne. Pour ce faire, ils devront le signifier par mail, au CPE (voir document spécifique)

**3.2 Entre deux cours, pendant les récréations ou les intervalles, aucune sortie de l'établissement n'est autorisée, quel que soit le niveau de classe ou l'âge de l'élève, y compris en cas d'absence d'un enseignant.**

**3.3 Les élèves des classes de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup> ne sont pas autorisés à quitter l'établissement avant 11h00 (hors mercredi), y compris en cas d'absence d'un enseignant.**

### HORAIRES 2024-2025

08h00-08h55  
08h55-09h50  
récréation : 09h50-10h10  
10h10-11h05  
11h05-12h00  
12h00-12h55

12h55-13h50  
13h50-14h45  
14h45-15h40  
15h40-15h55 : récréation  
15h55-16h50  
16h50-17h45

### B LA RESTAURATION

**1. Un « snack » est à disposition des élèves.** Il est ouvert à tous pendant les petites récréations. Durant la pause méridienne, il est exclusivement réservé aux élèves de première et de terminale.

**2. Hors PAI, les élèves ne peuvent amener leur propre repas dans l'enceinte de l'établissement.** Le cas échéant, ils seront invités à quitter l'établissement. Toutefois, ils peuvent profiter de la prestation proposée au snack et sortir déjeuner à l'extérieur (sac à emporter). Des commandes sont disponibles dès la pause du matin.

**3. AUTORISATION :** un élève non-autorisé à quitter l'établissement durant la pause méridienne, a la possibilité, à titre exceptionnel, de déjeuner à l'extérieur de l'établissement. Une autorisation parentale devra être envoyée au C.P.E, via ECOLE DIRECTE, avant 10H00. **Passé ce délai, elle sera automatiquement refusée.**

### C LES EMPLOIS DU TEMPS

L'emploi du temps papier est donné à titre d'information. Nous invitons les familles et les élèves à le contrôler régulièrement via ECOLE DIRECTE car il est soumis à modifications. Le dispositif des « remplacements de courte durée » (RCD) organise une solution pédagogique de remplacement à l'absence d'un enseignant. Les parents doivent veiller à ne pas anticiper l'absence d'un enseignant, les modifications d'emploi du temps pouvant intervenir en dernière minute.

### D LES ÉTUDES

**1. PREMIERES ET TERMINALES :** entre deux cours, les études ne sont pas obligatoires. Les élèves sont invités à travailler en autonomie.

**2. TROISIEMES et SECONDES :** entre deux cours, y compris en cas d'absence d'un enseignant, les études sont obligatoires même si elles n'apparaissent pas dans l'emploi du temps. Les élèves doivent se rendre en GRANDE ETUDE (salle H04) le plus rapidement possible. Un contrôle des absences y sera réalisé.

### E ABSENCES ET RETARDS

Il appartient aux responsables de prévenir le lycée par l'envoi d'un message Ecole Directe aux adresses suivantes :

@absences-3EME @absences-2ND  
@absences-1ERE @absences-TERM

Toute absence programmée ou de longue durée devra être faite auprès de Mme PLAUT, directrice des études, ou de Madame SAVARY, adjointe de direction, pour les élèves de la section internationale.

Toute absence injustifiée sera prise en compte lors des conseils de classe. Un absentéisme récurrent est susceptible de remettre en cause la réinscription.

**RETARDS :** au bout de 3 retards consécutifs, l'élève pourra se voir sanctionner d'une retenue.

### F ÉVALUATIONS

Merci de prendre connaissance, sur votre espace Ecole Directe, du projet qui présente les modalités d'évaluation de nos élèves. Ce projet fait l'objet d'un contrat d'engagement à la réussite que nous vous demanderons de nous retourner signé.

Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. Toute absence à une évaluation doit être justifiée auprès de la vie scolaire. Une évaluation de rattrapage n'est pas automatique et ne pourra être mise en place

que si l'absence a un motif valable et sérieux. Les absences peuvent faire l'objet d'une mention sur le bulletin scolaire.

Les évaluations de rattrapage pourront être fixées, sur convocation, au mercredi après-midi, au samedi matin ou sur les 3 premiers jours ouvrés des vacances scolaires suivant la date d'absence.

Les élèves ne peuvent se soustraire aux convocations pour les sessions de rattrapage. Toute absence devra être justifiée sous peine de se voir attribuer la note de zéro.

Quelle que soit sa forme, la fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par un zéro **et par une mesure d'exclusion temporaire d'une journée minimum. En cas de récidive, une non-réinscription pourra être prononcée.**

## II - VIVRE SUR LE SITE DU LYCÉE

### A PROTECTION DES PERSONNES & DES BIENS

#### \* LA SÉCURITÉ

##### Sont strictement interdits (fautes graves) :

- L'introduction, la consommation, la diffusion de boissons énergisantes.
- Tout type d'armes ou objets dangereux quelle qu'en soit la nature
- L'introduction, la consommation, la diffusion de produits prohibés par la loi régissant la protection des mineurs (tabac, drogues et dérivés, cigarettes électroniques). Un conseil de discipline pourra être convoqué en cas de manquement à l'un des points ci-dessus.

#### \* LA SANTÉ

Les parents doivent informer l'infirmière de l'établissement des problèmes de santé de leur enfant. Selon les cas, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourra être mis en place.

(Contact par le biais d'École Directe)

#### \* LA RESPONSABILITÉ DES BIENS

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des objets apportés par l'élève dans l'enceinte de l'établissement, ou tout autre lieu extérieur à l'établissement (stade, théâtre, cinéma, gymnase, bus...)

### B RESPECT DES PERSONNES & DES BIENS

#### \* LA TENUE

Une tenue correcte et adaptée à la pratique des différents enseignements est exigée au sein de l'établissement, mais également lors des activités extérieures (visites, voyages, stages, EPS, ...)

- Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles et les ventres doivent être couverts ;
- Les vêtements ne doivent être ni troués ni déchirés ;
- La longueur des jupes et bermudas est adaptée à une situation de travail ;
- Pour la sécurité des élèves, les tongs ne sont pas acceptées ;
- Les cheveux ne doivent pas être colorés de manière excentrique ;
- Le port d'un couvre-chef est interdit dans l'établissement, à l'exception des jours de grand froid ou de forte chaleur.
- Les signes ostentatoires d'appartenance religieuse, idéologique, ou politique sont interdits.

**En cas de non-respect, l'élève se verra prêter une tenue qu'il devra rapporter lavée et repassée dans les 48 heures suivant son prêt et/ou pourra se voir refuser l'accès à l'établissement.**

#### \* LE COMPORTEMENT

➤ Il est demandé à chaque élève de faire preuve de politesse et de respect envers les autres. Toute action avérée de harcèlement sera lourdement sanctionnée par l'établissement.

#### ➤ Téléphones portables et appareils connectés :

L'usage des téléphones mobiles dans l'enceinte du lycée est toléré à l'extérieur des locaux exclusivement. A l'intérieur des bâtiments, les téléphones portables doivent être éteints et rangés dans les cartables. Cet usage doit être fait avec discrétion. En aucun cas, l'utilisation des téléphones portables ne devra nuire à la quiétude du site.

L'usage d'enceinte mobile est interdit à l'intérieur et aux abords de l'établissement.

En cas de non-respect de ces règles, l'élève devra remettre son téléphone portable au CPE qui le conservera jusqu'en fin de journée ou jusqu'à restitution à la famille.

➤ **Droit à l'image et réseaux sociaux** : il est strictement interdit de prendre et/ou de diffuser, dans et/ou en dehors de l'établissement, des photos et/ou vidéos sans l'autorisation d'un membre de la direction de l'établissement. Le non-respect de ce point peut entraîner pour son auteur une convocation devant le conseil de discipline.

**En cas de non-respect d'un des points ci-dessus, tout mauvais usage du téléphone portable entraînera une confiscation de celui-ci. Il pourra être conservé par le CPE jusqu'à restitution à la famille.**

Le lycée ne saurait cautionner l'utilisation de groupes de discussion sur les réseaux sociaux dont il est rappelé que la responsabilité des contenus incombe entièrement à leur créateur ou administrateur.

#### \* LES LOCAUX ET LE MATÉRIEL

➤ **Locaux** : Il est demandé à chaque élève de prendre soin des locaux, du mobilier et des matériels mis à sa disposition par l'établissement. *Toute dégradation sera sanctionnée et pourra impliquer la responsabilité financière des parents.*

➤ **Casiers** : Ils sont loués à l'année sur demande. Toutefois, ils restent la propriété de l'Institut Fénelon et l'établissement se réserve le droit d'y accéder lorsque les circonstances l'imposent.

### C MISSIONS D'ÉLÈVES

#### \* LES DÉLÉGUÉS DE CLASSE

Les délégués ont un rôle important à tenir au sein de la classe. Ils sont un lien privilégié et indispensable entre leurs camarades et les enseignants, et tout particulièrement le Professeur Principal ainsi que les responsables de l'établissement. Par leur action, ils s'engagent pour le projet de réussite de la classe.

Ils sont élus par leurs camarades quelques semaines après la rentrée ; avant l'élection, les candidats présentent à l'ensemble de la classe leurs idées et leurs propositions dans le cadre de l'heure de suivi pédagogique. Au nombre de deux, les délégués en titre assument les mêmes fonctions et les mêmes responsabilités et doivent s'efforcer de faire preuve en toutes circonstances d'objectivité et d'impartialité. La classe élit aussi deux délégués suppléants.

Le Conseil de classe peut décider d'interrompre le mandat d'un délégué au cas où ce dernier aurait manqué gravement à sa fonction.

## \* LES ÉCO-DÉLÉGUÉS

Une commission d'éco-délégués sera constituée en début d'année.

## III - LE SUIVI DE SCOLARITÉ

### \* DES RENDEZ-VOUS PEUVENT ÊTRE PRIS

auprès du secrétariat (04 93 40 60 63) avec les différents responsables de l'établissement (Professeurs Principaux, Adjointes de Direction, Directrice des études) ou avec les enseignants par Ecole Directe (le droit à la déconnexion des enseignants doit être respecté en dehors des heures de cours).

### \* LE PROFESSEUR PRINCIPAL

Il est l'interlocuteur privilégié des parents qui peuvent le rencontrer au besoin. Il a en charge l'heure de vie de classe, temps privilégié de dialogue avec la classe.

### \* LE CARNET DE CORRESPONDANCE NUMÉRIQUE

(Ecole Directe) Le carnet numérique ne doit être utilisé que dans le cadre d'une information à donner ou à recevoir.

Pour tous les échanges pédagogiques / éducatifs / organisationnels, il est impératif d'utiliser la messagerie ED.

Il est demandé à/aux responsable(s) de consulter régulièrement dans le carnet numérique, les éventuelles sanctions et/ou punitions de leur enfant.

### \* LE BULLETIN TRIMESTRIEL

Il est déposé sur Ecole Directe chaque fin de trimestre. En cas de difficulté ou d'avertissement signalé, il est demandé aux parents de prendre rendez-vous avec le Professeur Principal, l'Adjointe de Direction ou la Directrice des Études.

### \* RÉINSCRIPTION

La réinscription des élèves se fait annuellement dans le courant du second trimestre. La réinscription n'est pas un droit. Elle répond à certaines conditions :

- > être en règle avec l'économat au 30 juin,
- > avoir respecté, aussi bien les parents que les enfants, leurs engagements au regard du règlement intérieur de l'Institut et du projet éducatif.

Dans le cas contraire, la direction se réserve le droit de refuser une demande de réinscription.

### \* INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET PÉDAGOGIE

L'IA étant aujourd'hui incontournable, le Collège juge nécessaire d'allier à la logique répressive d'un usage frauduleux, une logique pédagogique d'un usage éthique, raisonné et responsable. L'IA

peut être mise au service de la pédagogie. Sous le contrôle de l'enseignant(e), elle peut ainsi constituer un élément parmi d'autres du travail de l'élève, l'objectif éducatif demeurant de lui apprendre à penser par lui-même.

## IV- RÉCOMPENSES ET SANCTIONS

### \* LES MENTIONS

Elles figurent sur le bulletin trimestriel et sont graduées dans l'ordre suivant :

- > Encouragements
- > Tableau d'honneur
- > Félicitations
- > Félicitations avec mention d'excellence

Elles ne sont pas automatiques et sont toujours le résultat d'une réflexion de l'ensemble de l'équipe pédagogique de la classe.

### \* LES SANCTIONS

Elles s'inscrivent dans une démarche éducative. Elles sont le plus souvent l'occasion d'entretiens avec les parents.

Elles sont graduées :

- > **Les fautes simples**, vont de la remarque sur le carnet numérique à la retenue, voire la suppression d'une mention par le Conseil de classe.

- > **L'avertissement** peut être signifié par le Conseil des professeurs ou par le Conseil de discipline pour faute grave. L'avertissement est signifié par courrier aux parents. Il est une sanction lourde qui ne peut se répéter sans conséquences graves.

- > **Le Conseil de discipline** (procédure exceptionnelle) auquel l'élève est convoqué, se réunit en présence des parents, peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de celui-ci. La réunion du Conseil de discipline peut être précédée d'une mise à pied de l'élève à titre conservatoire.

Le Conseil de Discipline est composé du Chef d'Etablissement ou de la Directrice des Études, de l'équipe pédagogique de l'élève convoqué et du Conseiller Principal d'Éducation à l'exclusion de tout tiers.

Durant le Conseil de Discipline, l'élève peut se faire accompagner par un représentant choisi parmi les membres de la communauté éducative de l'Institut Fénelon.

- > **Les comportements inadaptés ou le manque de travail** peuvent être signifiés sur le bulletin par la mention :

- «Mise en garde TRAVAIL»
- «Mise en garde COMPORTEMENT»
- «Mise en garde TRAVAIL & COMPORTEMENT»



# CHARTE DE L'UTILISATEUR D'INTERNET ET DU MATÉRIEL INFORMATIQUE

## LES DEVOIRS DE L'INTERNAUTE

L'utilisation de l'Internet dans le cadre du Lycée doit conserver une vocation purement pédagogique.

### NAVIGUER SUR INTERNET IMPOSE LE RESPECT DES RÈGLES SUIVANTES :

- La consultation de sites à caractère xénophobe, pornographique ou qui portent atteinte à la dignité de la personne est interdite, ainsi que les sites de jeux en ligne.
- L'utilisation de la messagerie électronique (e-mail, adresse personnelle, « chat »...) est uniquement réservée à l'expérimentation pédagogique ou à la correspondance dans le cadre des échanges scolaires. Elle ne doit pas servir à titre personnel.
- En cas d'enregistrement, de reproduction ou d'utilisation collective des données d'un site, il faut veiller à ce que les textes, images, sons utilisés soient libres de droits ou qu'ils soient diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, conformément aux lois en vigueur.
- Afin d'éviter tout risque de virus informatique, seules les clés USB vierges ou passées à l'antivirus par la documentaliste sont tolérées.
- Le téléchargement de fichiers (zip, exe, MP3...) ou logiciels est interdit.
- La configuration du système, le répertoire de signets, les fichiers... ne doivent en aucun cas être modifiés.
- Toute impression de texte ou image doit recevoir l'autorisation du professeur documentaliste afin de limiter tout abus.
- Il est interdit de publier sur les réseaux sociaux des contenus impliquant l'image ou le nom des personnels et élèves de l'Institut Fénelon.

*Afin de veiller au respect de la charte, le Professeur-documentaliste peut contrôler, de son poste, toutes les manipulations.*

*Le non-respect de la présente charte s'accompagnera de sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive de la salle multimédia.*

# RÈGLEMENT DE L'ÉTUDE

1. Les élèves doivent se mettre en rang devant l'étude.
2. Le silence est exigé dès l'entrée en étude.
3. Les premières places doivent être occupées au fur et à mesure de l'entrée des élèves en salle, si possible laisser un espace avec son voisin.
4. Les élèves doivent travailler impérativement en étude en adoptant une posture appropriée. Toute communication ou prêt de matériel doivent être autorisés par le surveillant.
5. L'étude doit être silencieuse. Le travail par deux peut être autorisé après vérification du bien fondé de la demande et, évidemment, en fonction du nombre d'élèves en étude.
6. Rappel, l'utilisation de tout appareil électrique (téléphone, MP3 ...) est interdite en étude.
7. Avant de quitter l'étude, l'élève doit remettre sa chaise en place et laisser l'endroit propre.

# RÈGLEMENT DES ÉVALUATIONS

**Afin d'assurer les meilleures conditions d'authenticité des épreuves, vous voudrez bien vous conformer aux dispositions suivantes :**

1. Les portes de la salle seront fermées 5 minutes après la sonnerie. L'élève retardataire a pour obligation de se rendre auprès du responsable de la vie scolaire.
2. Déposer sacs, documents et porte-documents dans l'endroit indiqué par le responsable.
3. Glisser obligatoirement dans l'enveloppe prévue à cet effet et déposée préalablement sur la table, votre portable éteint ou montre connectée. Le fait de conserver un tel appareil sera considéré comme une tentative de fraude (les élèves récupéreront leur enveloppe en fin d'épreuve en silence).
4. Chaque élève devra être en possession de son matériel en bon état de fonctionnement. Aucun échange n'est accordé sans l'autorisation du surveillant.
5. Toute communication entre les élèves pour quelque motif que ce soit entraînera une information de la part du surveillant sur la copie.
6. **LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À RENDRE LEURS COPIES NI QUITTER LA SALLE D'EXAMEN (SAUF CAS URGENT) AVANT LES 75% DU TEMPS PRÉVU POUR L'ÉPREUVE. SORTIE AUTORISÉE POUR ALLER AUX TOILETTES APRÈS UNE HEURE DE COMPOSITION.**
7. Chaque élève est tenu d'émerger sur la liste prévue à cet effet quand il rend sa copie.
8. L'heure de fin des épreuves sera inscrite au tableau. Les candidats devront impérativement rendre leurs copies à l'heure prévue.
9. En cas de fraude ou tentative, la Directrice des Études, le professeur de la matière et le Conseiller Principal d'Éducation se réuniront pour statuer sur le délit. Le fraudeur s'expose à des sanctions graves (zéro pour la copie, courrier dans le dossier scolaire et heures de retenues, conseil de discipline, non réinscription...)
10. Toute absence devra être justifiée auprès de la Vie Scolaire. La mise en place d'une évaluation de rattrapage n'est pas automatique : elle sera décidée sous l'autorité de l'enseignant et rendue obligatoire.

# RÈGLEMENT D'EPS

Les séances d'EPS font partie intégrante de l'éducation. La présence au cours est obligatoire pour tous les élèves y compris les élèves présentant UNE INAPTITUDE PARTIELLE OU TOTALE à la pratique. Le non-respect de cette règle est considéré comme une absence injustifiée ou une sortie sans autorisation. « *La fréquentation de chaque séquence de cours ... assure la régularité des apprentissages* » comme le rappelle la circulaire n° 2014-159 du 24-12-2014

L'EPS est une discipline obligatoire qui s'adresse à tous les élèves. Le caractère obligatoire de cet enseignement induit qu'en principe, nul ne devrait en être dispensé. Réglementairement, on ne parle pas de dispense mais d'inaptitude. **L'inaptitude résulte d'un acte médical. La dispense est un acte administratif.**

« *Les nouvelles dispositions réglementaires, en ne prévoyant aucune obligation de contrôle médical préalable en matière d'éducation physique et sportive, retiennent le principe de l'aptitude a priori de tous les élèves à suivre l'enseignement de cette discipline* » (Circulaire n°90-107 du 17 mai 1990). **L'inaptitude (totale ou partielle, définitive ou temporaire) résulte d'un diagnostic, acte technique de la compétence du médecin dans le cadre de ses compétences spécifiques. Elle ne dispense pas l'élève de présence en cours pendant les heures d'EPS inscrites à l'emploi du temps de sa classe.** À partir du [certificat médical d'inaptitude \(disponible dans mes documents ECOLE DIRECTE\)](#), l'enseignant devra adapter son enseignement aux capacités de l'élève. Ce document est téléchargeable sur notre site internet pour le joindre au carnet de santé de votre enfant et le donner au médecin si besoin.

L'activité sera donc aménagée **par le professeur d'EPS** : soit en adaptant les mouvements ou les types d'effort soit en se consacrant de manière approfondie dans les rôles d'arbitre, d'observateur, de coach et de conseiller. Ces rôles doivent être évalués. C'est pour ces raisons qu'aucun autre certificat médical ne sera recevable.

Dans le cas d'une inaptitude totale de plus de 3 mois, l'élève pourrait être convoqué pour une visite par le médecin scolaire.

Ainsi, les élèves apprennent à progresser et performer dans les sports enseignés mais aussi à s'ENTRAIDER et s'ENTRAINER.

Des activités aménagées sont prévues au diplôme national du brevet et au baccalauréat pour les élèves inaptes partiels (conformément aux textes officiels réglementant la discipline).

Dans tous les cas, **les professeurs** tiennent compte au mieux de l'état de santé ponctuel de chaque élève même si les circonstances n'ont pas permis l'obtention du certificat médical conforme.

**La tenue adaptée** est exigée à tous les cours d'EPS, comme la non utilisation de tous les appareils électroniques et téléphoniques, y compris pour les élèves relevant d'une inaptitude partielle ; le temps du bus faisant partie intégrante de la séance d'EPS.

**Nous encourageons vivement nos élèves et leurs parents à témoigner auprès de leur médecin traitant de leurs motivations à ne pas être déclaré inapte total et de l'aménagement qui peut être mis en place en cas d'aptitude partielle.  
La pratique physique aménagée au sein de l'institution scolaire est en effet un facteur d'équilibre de vie facilitateur d'intégration.**

- Références :  
Circulaire n° 90-107 du 17.05.1990 relative au contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'EPS dans les établissements d'enseignement  
Circulaire n° 2014-159 du 24.12.2004 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire.  
La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées.  
Note de service 2002-131 du 12 juin 2002 (BOEN n° 25 du 20 juin 2002) relative à l'évaluation de l'EPS aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique.



# MODALITÉS DE DÉPLACEMENTS

(information donnée dès la première semaine  
en même temps que l'affectation de chaque élève dans son « menu d'EPS »)

Les cours d'EPS peuvent se dérouler sur un autre site sportif selon les modalités d'organisation de l'enseignant.

- Pour les cours sur le site du collège, les trajets aller se feront en bus pour tous. Les élèves de Première et de Terminale seront libres à la fin des cours à 16h05 et pourront partir par leurs propres moyens. Les enseignants n'ont aucune responsabilité à avoir en matière de surveillance lors de ces déplacements autonomes.
- Pour les cours en extérieur hors collège, les allers et retours se feront obligatoirement avec le bus de l'école accompagnés du professeur d'EPS. Les départs se feront au lycée.
- **Le transport fait partie intégrante des cours d'EPS.**

Références : *Circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves dans le second degré.*

## AUTORISATION DE SORTIE EN CAS DE PLUIE POUR LES ÉLÈVES DE PREMIÈRES ET DE TERMINALES EXTERNES

En cas d'intempéries rendant la pratique de l'Activité Physique et Sportive impossible, le professeur d'EPS peut décider, s'il n'a aucune solution de repli, d'annuler sa séance.

Si votre enfant est **EXTERNE**, vous pouvez alors lui donner l'autorisation de sortie de l'établissement dans ce cas exceptionnel.

J'autorise  Je n'autorise pas  
mon fils / ma fille à quitter l'établissement lorsque son professeur juge que la séance d'EPS ne peut avoir lieu.

**NB :** Votre enfant devra apporter ses affaires d'EPS même quand il pleut afin de pouvoir pratiquer si nous trouvons une solution de repli.



# LE CENTRE DE DOCUMENTATION & D'INFORMATION

Le CDI est sous la responsabilité de Mme MAINGOT, professeure-documentaliste

## AU CDI, JE DOIS...

- Entrer dans le calme
- Éteindre et ranger tout appareil type téléphone, musique...
- M'enregistrer sur l'ordinateur prévu pour l'heure entière
- Respecter le travail des autres élèves et des professeurs
- Ne pas encombrer l'espace avec des sacs et autres affaires personnelles
- Ranger tables, chaises et documents avant de partir

## AU CDI, JE PEUX...

- Lire et me documenter
- Faire mon travail
- Utiliser les ordinateurs pour faire des recherches, consulter École Directe
- M'informer sur mon orientation grâce aux documents ONISEP
- Emprunter des documents et fictions pour 15 jours
- Imprimer ou photocopier avec autorisation les documents du CDI ou le travail personnel demandé par un professeur

## AU CDI, JE NE PEUX PAS...

- Manger – Boire
- Utiliser mon téléphone portable, écouter de la musique
- Parler fort, m'amuser
- Aller sur des sites de jeux, de chats, de messageries, des réseaux sociaux, des forums, regarder des vidéos hors cadre scolaire
- Aller sans professeur dans les salles multimedia
- Imprimer les cours mis en ligne par les professeurs ; imprimer ou photocopier les cours à rattraper ou autres documents administratifs à rendre au secrétariat (*une photocopieuse est disponible à la vie scolaire*)
- Imprimer ou photocopier en couleurs

